

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6522 — Groupe Lactalis/Skånemejerier)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2012/C 106/06)

1. Le 30 mars 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise B.S.A. International (France), contrôlée par le groupe Lactalis («Lactalis», France), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Skånemejerier AB («Skånemejerier»), filiale de la coopérative Skånemejerier ek. för (Suède), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Lactalis: production et commercialisation de lait de consommation, de beurre, de fromage, de produits frais, de crème et de produits laitiers industriels (poudre de lait, lactosérum, etc.),
- Skånemejerier: production et commercialisation de lait de consommation, de produits laitiers frais, de fromage, de crème, de beurre et de jus.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6522 — Groupe Lactalis/Skånemejerier, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).